



curafutura

Die innovativen Krankenversicherer
Les assureurs-maladie innovants
Gli assicuratori-malattia innovativi



Position

Participation aux coûts dans l'assurance obligatoire des soins

VOILÀ DE QUOI IL S'AGIT

Une personne qui peut bénéficier d'une prestation sans devoir y participer financièrement aura tendance à le faire davantage que si elle contribue au financement de ladite prestation. En économie d'assurance, ce comportement est appelé *moral hazard* (en français: aléa moral).

Pour éviter un tel comportement, les assurances appliquent une mesure appelée participation aux coûts. En matière d'assurance obligatoire des soins (AOS), il y a différentes formes de participation aux coûts: au cours d'une année civile, les premiers frais de traitement médical sont pris en charge par l'assuré à concurrence d'un certain montant (franchise). Lorsque le montant de la franchise est atteint, l'assuré s'acquitte d'une participation proportionnelle aux coûts (quote-part de 10% et contribution pendant un séjour hospitalier).

Le montant de la franchise peut être choisi par la personne assurée avant le début de la couverture d'assurance. Les assurés adultes peuvent choisir entre une franchise annuelle minimum de 300 francs et d'autres franchises dites à option de 500 à 2500 francs (par tranche de 500 francs). La prime d'assurance dépend du montant de la franchise: plus la franchise est élevée, plus la prime est basse. La quote-part de 10% est au maximum de 700 francs par année et la contribution aux frais d'hospitalisation est de 15 francs par jour. Les montants exacts en francs ainsi que d'autres détails sur les participations aux coûts sont définis par le Conseil fédéral dans l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal).

LA POSITION DE CURAFUTURA

curafutura est favorable au système actuel de participation aux coûts. Ce système a fait ses preuves et permet de renforcer la conscience des coûts et donc de réduire les coûts de la santé. curafutura refuse catégoriquement une baisse des franchises. Les franchises doivent en outre être ajustées en fonction de l'évolution des coûts et donc révisées périodiquement.

JUSTIFICATION

(1) Économies de plusieurs milliards

Plusieurs études nationales et internationales confirment l'effet qu'ont les participations aux coûts en matière d'économies. Selon l'une de ces études, les assurés avec une franchise élevée permettent



curafutura

Die innovativen Krankenversicherer
Les assureurs-maladie innovants
Gli assicuratori-malattia innovativi

d'économiser 1,1 milliard de francs par année en Suisse.¹ La suppression des franchises à option entraînerait une hausse des primes de 5%. L'aléa moral n'est pas qu'un concept théorique; il a été prouvé. La conscience des coûts dans l'AOS engendrée par les participations aux coûts apparaît clairement.

(2) Solidarité réciproque

La solidarité du collectif envers l'individu est un élément central de l'assurance-maladie sociale. Une solidarité totale sans participation aux coûts est toutefois synonyme de hausse des coûts de la santé et de primes plus élevées (cf. ci-dessus). Une participation directe de l'assuré aux coûts de la santé qu'il génère est donc essentielle. Ce mécanisme lui fait en effet assumer une plus grande responsabilité et adopter un comportement plus responsable en matière de coûts. La solidarité dans l'assurance-maladie sociale doit reposer sur le principe de la réciprocité: du collectif envers l'individu et de l'individu envers le collectif.

(3) Les franchises doivent correspondre à l'évolution des coûts

Les franchises actuelles n'ont plus été modifiées depuis 2004. Durant ce laps de temps, les coûts assumés par les assureurs-maladie ont plus fortement augmenté que les participations aux coûts des assurés. La part des coûts pouvant être influencée par une personne est ainsi réduite et l'effet de frein sur les coûts globaux correspondant l'est également. Une augmentation des franchises est donc nécessaire. À l'avenir, il convient de les vérifier périodiquement et de les ajuster en fonction de l'évolution générale des coûts.

Berne, le 20 décembre 2019

¹ Schmid Christian & Konstantin Beck (2015). Les franchises élevées entraînent-elles une réduction des coûts? Bulletin des médecins suisses, 96(35): 1238-1239.



curafutura

Die innovativen Krankenversicherer
Les assureurs-maladie innovants
Gli assicuratori-malattia innovativi

«Test des valeurs»

La charte de notre association se fonde sur sept valeurs qui constituent la base de notre travail quotidien. Ces valeurs reposent sur notre attachement à un système de santé organisé de manière solidaire et concurrentielle dans le respect des libertés d'action et de choix nécessaires. Elles favorisent en outre une concurrence basée sur la qualité et l'innovation, une régulation appropriée de la surveillance et des conditions-cadres équitables.

En matière de politique de la santé, il y a constamment des décisions importantes à prendre. En exprimant nos différentes positions, nous contribuons à ce qu'elles soient prises avec l'objectivité, la clairvoyance et la prévenance requises. C'est pour la même raison que nous soumettons toujours nos positions à un «test des valeurs». Nous garantissons ainsi qu'elles correspondent à nos principes de base en tous points de vue.

Le schéma ci-dessous indique sur quelles valeurs de curafutura se fonde principalement la présente position. Elles sont encadrées en rouge.

